

Contrôle de rédaction - lecture unique
Décision sur le recours du PLR Valaisan
contre la votation du 27 novembre 2022
(LALAFam)

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu le recours déposé par le Parti Libéral-Radical Valaisan le 10 octobre 2022;

vu le résultat de la votation du 27 novembre 2022;

vu le retrait du recours en date du 3 décembre 2022;

sur demande de la Commission de justice,

décide:

I.

Art. 1

¹ La procédure de recours étant sans objet, elle est classée.

Art. 2

¹ Il n'y a pas de frais de procédure ni de décision.

Art. 3

¹ Aucune indemnité n'est versée aux parties.

Art. 4

¹ Le rapport de la Commission de justice du Grand Conseil daté du 13 décembre 2022 ainsi que les consultations en séance plénière du Grand Conseil sont joints à la présente décision pour en faire partie intégrante.

Art. 5

¹ La décision du Grand Conseil est notifiée par courrier recommandé au Parti Libéral-Radical Valaisan ainsi qu'au Conseil d'Etat du canton du Valais.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral dans un délai de 30 jours suivant sa notification, conformément aux articles 82 et suivants de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110).

Sion, le 15 décembre 2022

La présidente du Grand Conseil: Géraldine Arlettaz-Monnet
Le chef du Service parlementaire: Nicolas Siervo